



# JOURNAL OFFICIEL

## District Seine & Marne

### SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 03.09.2024
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 12.09.2024

### TROPHÉES DES CHAMPIONS EKINSPO

Stade des 3 Sapins - terrain d'honneur à OZOIR LA FERRIERE à 20H00

#### TROPHEE FEMININ

Le mercredi 18 septembre 2024

QUINCY - SENART

#### TROPHEE MASCULIN

Date à déterminer

CLAYE - MONTEREAU

### TIRAGE DES COUPES

Les tirages des Coupes 77 & Comité CDM / VETERANS / +45ANS / 55 ANS / U16 / U14 sont disponibles dans les agendas clubs

Les tirages des Coupes 77 & Comité SENIORS seront effectués le **jeudi 19 septembre 2024**

### CALENDRIER PAR JOURNEE

Retrouvez dans ce numéro le calendrier par journée  
► U18 D3



### RELEVÉ COMPTA

Merci aux clubs de bien vouloir procéder au règlement du relevé N°51 du 30.06.2024 qui avait pour date d'échéance de paiement le 02.09.2024

**A défaut de paiement, l'article 3.5 du RSG du District sera mis en application à compter du vendredi 20 septembre 2024 - 12H00**

### FORMATION SECRETAIRE CORRESPONDANT

La formation secrétaire/ correspondant se déroulera le **samedi 14 septembre 2024** au District - site de MONTRY de 9H00 à 12H00

### INFOS COMPETITIONS

#### FUTSAL D2 - SENIORS FEMININES D1

Afin d'être au plus proche des engagements dans ces deux compétitions, nous vous informons que le format de ces championnats sera validé mardi soir par le Comité Directeur.

Ils débiteront le **samedi 28 septembre 2024** pour les SENIORS FEMININES D1 et la **semaine du 07 au 13 octobre 2024** pour la D2 FUTSAL.

Les calendriers seront publiés vendredi prochain.

Merci de votre compréhension

### LA SAISON REPREND POUR NOS DÉLÉGUÉS

La réunion de début de saison des délégués du District se déroulera le **Samedi 14 septembre 2024** au District de MONTRY à 10H00

### FOOT ANIMATION

Retrouvez dans ce numéro :

- les plateaux de la Rentrée du Foot U8/U9 du 21/09/2024
- les plateaux de brassage U10 - U11 - U12

### RENTREE DU FOOT

#### U6/U7

Le formulaire d'inscription a été envoyé sur la messagerie des clubs et est à retourner pour le **18 septembre 2024**



### MATCH AMICAL AS LE PIN - POLICE NATIONALE

Dans la continuité de la convention signée avec la FSPN, cette dernière rencontrera, lors d'un match amical, l'équipe de l'AS Le Pin au stade Roger BRIANCON de LE PIN le **mardi 17 septembre 2024 à 19H30**

# Agenda du District

MONTRY

**COMMISSION**

Lundi 16 septembre 2024  
Commission Foot Animation  
**19H00**

# DEVENEZ DELEGUES OFFICIELS DU DISTRICT

Représentant de l'instance départementale, le Délégué est désigné officiellement par le District sur tout type de compétition.

Il veille spécialement à l'application des règlements de la compétition et est le facilitateur de l'organisation et du bon déroulement d'une rencontre.

Mais en aucun cas il ne peut et ne doit se substituer à la fonction arbitrale.

Profil recherché :

- ◆ Bénévole, vous souhaitez devenir Délégué pour vivre une autre mission dans le football
  - ◆ Disponible le week-end
  - ◆ Organisé(e), vous disposez également de qualités relationnelles
    - ◆ Maîtrise des outils informatiques
    - ◆ Connaissance des règles et de l'organisation du football

SI VOUS REMPLISSEZ CES QUALITES, ALORS VOTRE PROFIL NOUS INTERESSE POUR DEVENIR DELEGUE

Si votre candidature est retenue vous serez conviés à un entretien.

Une formation sera organisée à la rentrée avant votre première délégation.

Vous serez accompagné, dans le cadre de votre formation, une ou plusieurs fois dans la saison.

Les personnes intéressées pour DEVENIR DÉLÉGUÉ OFFICIEL DU DISTRICT doivent adresser leur candidature en précisant NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE avec une lettre de motivation à [direction@seineetmarne.fff.fr](mailto:direction@seineetmarne.fff.fr)

**FUTNET**

# PREMIER CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE FUTNET



## À PARTIR DE NOVEMBRE 2024

Pour plus d'informations et procéder aux inscriptions :  
[tdossantos@seineetmarne.fff.fr](mailto:tdossantos@seineetmarne.fff.fr)  
06.87.57.80.37





# Commission d'Appel Disciplinaire

## **INFORMATIONS**

### **RELEVÉ DE DECISIONS du mardi 03 septembre 2024**

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26810099  
Montereau ASA 21 – Savigny FC 21  
U14 D1 du 11/05/2024

Match 28129430  
Chelles 31 – Lésigny 31  
VETERANS Coupe 77 du 19/05/2024

Match 27526072  
Fontenay 1 – St Mard 1  
SENIORS FEMININES Crit. Poule A du 04/05/2024



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 12 septembre 2024

**Présidence** : Marcel CULEDDU

**Secrétaire de séance** : Claude ADAM

**Présents** : Olivier FREMIOT - Bruno GLISE

**Absent excusé** : André ANTONINI

**Absent non excusé** : Leonard IMBART

**Assiste** : Olivier FERNANDEZ (administratif)

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Tirages des Coupes

\*Reports/Modifications

\*Suspension de Terrain

## TIRAGES COUPES 77 ET COMITE

**Samedi 28/09/2024**

**COUPE 77 U14**

**Tour 1**

**Exempts** : COULOMMIERS 21 – HERICY 21+ 12 équipes évoluant en U14 D1

**COUPE COMITE U14**

**Tour 1**

**Exempt** : LIEUSAINT 23

**Dimanche 29/09/2024**

**COUPE 77 U16**

**Tour 1**

**Exempts** : ST MARD 21 – BOMBONNAISE 21+ 12 équipes évoluant en U16 D1

**COUPE COMITE U16**

**Tour 1**

**Exempt** : CHELLES 22

**COUPE 77 CDM**

**Tour 1**

**Exempts** : COUNTRY ACADEMIE 5 – PONTIERRY 5 + 12 équipes évoluant en CDM D1

### COUPE 77 VETERANS

#### Tour 1

**Exempts :** PROVINS MJC 31 + 12 équipes évoluant en CDM D1

### COUPE COMITE VETERANS

#### Tour 1

**Exempt :** LONGUEVILLE 32

### COUPE 77+45 ANS

#### Tour 1

### COUPE 77 55 ANS

#### Tour 1

## REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 21 et 22 septembre 2024

#### MATCH 28917642 MORMANT FC 21 – OZOIR FC 22 U14 D2B du 21/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

#### MATCH 29251685 MAISONCELLES 5 – LAGNY 5 CDM D2A du 22/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre à 10H30 au lieu de 09H30

**En attente accord du club de LAGNY**

#### MATCH 28911656 COMBS 32 – VAUX ROCHETTE 31 VETERANS D2C du 22/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H00

Considérant le problème de compatibilité des grilles et des calendriers sur cette date.

Considérant que cette incompatibilité génère des problèmes d'occupation de terrain pour certain club recevant.

**Par ces motifs, ACCORD DE LA COMMISSION**

#### MATCH 28912347 VAIRES 31 – NANTEUIL 31 VETERANS D3A du 22/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES 31** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

#### MATCH 29239987 ST MARD 35 – PORTUGAIS OURCQ 35 +45 ANS Gr. A du 22/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 9H15.

Considérant le problème de compatibilité des grilles et des calendriers sur cette date.

Considérant que cette incompatibilité génère des problèmes d'occupation de terrain pour certain club recevant.

**Par ces motifs, ACCORD DE LA COMMISSION**

#### MATCH 29239900 DAMMARTIN 35 – CLAYE S. 36 +45 ANS Gr. A du 22/09/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 29/09/2024 au lieu du 22/09/2024.

**ACCORD DU CLUB DE CLAYE SOUILLY**

La date de report étant une date réservée pour la Coupe,

**DEMANDE REFUSE PAR LA COMMISSION**

**MATCH 28915148 VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 U18 D2B du 22/09/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAIRES pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 13H30

**En attente accord du club de VAL D'EUROPE**

**MATCH 28913930 VAIRES 22 – CHAMPS AS 21 U16 D2A du 22/09/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAIRES pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de CHAMPS AS**

**MATCH 29272641 CESSON VSD 22 – NANGIS 21 U16 D3D du 22/09/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CESSON pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 14H00

**En attente accord du club de NANGIS**

**MATCH 29221573 CPSP 2 – FC BRIE EST 1 SENIORS D4B du 22/09/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de CPSP pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Considérant le problème de compatibilité des grilles et des calendriers sur cette date.

Considérant que cette incompatibilité génère des problèmes d'occupation de terrain pour certain club recevant.

**Par ces motifs, ACCORD DE LA COMMISSION**

**[Week-end du 05 et 06 octobre 2024](#)**

**MATCH 29507643 ENT ESPB/USBPO 21 – MONTEREAU 22 U18 D3B du 06/10/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PAYS BIERES pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H30

**En attente accord du club de MONTEREAU**

**[Week-end du 02 et 03 novembre 2024](#)**

**MATCH 29509261 ENT ESPB/USBPO 21 – FONTENAY TRES. 21 U18 D3B du 03/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PAYS BIERES pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H30

**En attente accord du club de FONTENAY TRESIGNY**

**MATCH 28913583 MELUN FC 22 – GRETZ TOURNAN 21 U16 D2C du 03/11/2024**

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de MELUN FC pour disputer la rencontre à 13h00 à GRETZ au lieu de 12h00 à MELUN

**En attente accord du club de FONTENAY TRESIGNY**

**MATCH 28914393 MELUN FC 23 – AVONNAISE 21 U16 D2C du 03/11/2024**

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de MELUN FC pour disputer la rencontre à 13h00 à AVON au lieu de 15h00 à MELUN

**DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE AVONNAISE**

**[Week-end du 23 et 24 novembre 2024](#)**

**MATCH 29507674 ENT ESPB/USBPO 21 – BRIE FC 22 U18 D3B du 24/11/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PAYS BIERES pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H30

**En attente accord du club de BRIE FC**

**[Week-end du 21 et 22 décembre 2024](#)**

**MATCH 295007715 ENT ESPB/USBPO 21 – NANGIS 21 U18 D3B du 22/12/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H30

**En attente accord du club de NANGIS**

### Week-end du 25 et 26 janvier 2025

#### **MATCH 29507661 ENT ESPB/USBPO 21 – ST GERMAIN LAVAL 21 U18 D3B du 26/01/2025**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H30

**En attente accord du club de ST GERMAIN LAVAL**

## SUSPENSION DE TERRAINS

### Club de NANGIS

#### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024**

« ... Match 26561855

**Nangis 1 – Roissy US 1**

**Seniors D2B du 04/02/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

***La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »***

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2**

**SENIORS D2B du 26/05/2024**

**Suite à la décision de la Commission Statuts et Règlements du 23/04/2024.**

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (1/2)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction restante sera applicable sur la 1<sup>ère</sup> rencontre de la saison 2024/2025

- **Nangis 1 – Montereau 2 Seniors D3E du 22/09/2024**

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,  
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
  - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
  - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de LOGNES**

### **Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024**

**« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)**

Décision

(.../...)

**Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.**

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

#### **Match 27191665**

**Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22**

**U18 D3B du 12/05/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS**

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

**Par ces motifs,**

**La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.**

#### **Match 27191674**

**Lognes 21 – Gretz T. 22**

**U18 D3B du 26/05/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE**

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

**Par ces motifs,**

**La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1<sup>ère</sup> rencontre de la saison 2024/2025

- En attente de publication du calendrier U18 D3

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de MONTEREAU**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024**

« ... **Match 26823280**

**Montereau 2 – Champenois 1**

**SENIORS D3E du 28/04/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

**La Commission décide d'infliger une suspension, à :**

(.../...)

**La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Montereau en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.**

**La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (1/2)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **MONTEREAU** que la sanction restante sera applicable sur la 1<sup>ère</sup> rencontre de la saison 2024/2025

- **Montereau 2 – Nandy FC 1 Seniors D3E du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **MONTEREAU** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MONTEREAU** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de BAGNEAUX NEMOURS**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024**

« ... **Match 26823499**

**Bagneaux Nemours 1 – Olympique du Loing 1**

**SENIORS D2C du 17/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La Commission décide d'infliger à l'équipe de Bagneaux Nemours 1, une suspension de terrain d'UN (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, suite aux comportements de ses spectateurs envers le corps arbitral.**

**La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BAGNEAUX** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BAGNEAUX NEMOURS** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

- **Bagneaux N. 1 – Pays Bières 2 Seniors D3F du 06/10/2024**

La Commission demande au club de **BAGNEAUX NEMOURS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BAGNEAUX NEMOURS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BAGNEAUX NEMOURS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de BOIS LE ROI**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024**

**« ... Match 27136565**

**Ponthierry 1 – Bois le Roi 1**

**SENIORS D3F du 28/04/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

**La Commission décide d'infliger une suspension, à :**

(.../...)

**La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Bois le Roi en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.**

**La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Bois le Roi 1 – Verneuil 1 Seniors D4C du 06/10/2024**
- **Bois le Roi 1 – Montereau 3 Seniors D4C du 13/10/2024**

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

**« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.**

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

### **Club de DAMMARIE FC**

#### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024**

« ... Match 26809265

**Dammarie FC 21 – Claye S. 22**

**U18 D1 du 31/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La Commission décide d'infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme à l'équipe de Dammarie pour insulte et menace sur officiel de la part des spectateurs en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire**

(.../...)

**La Commission transmet le dossier à la C.O.C... »**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

#### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024**

« ... Match 26809303

**Dammarie FC 1 – Gretz Tournan 1**

**U18 D1 28/04/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La Commission décide, (.../...) de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à acte de brutalité et menace envers joueurs de l'équipe de Gretz.**

**La Commission transmet le dossier à la C.O.C.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rencontre de la saison 2024/2025

- **Dammarie FC 21 – Nandy FC 21 U18 D2C du 06/10/2024**
- **Dammarie FC 21 – Ponthierry 21 U18 D2C du 03/11/2024**
- **Dammarie FC 21 – Ol.Loing 21 U18 D2C du 10/11/2024**

La Commission demande au club de **DAMMARIE FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **DAMMARIE FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **DAMMARIE FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de AVONNAISE**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024**

« ... Match 27136526

**Avonnaise 2 – Bois le Roi 1**

**SENIORS D3F du 10/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.**

**La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Vaux Rochette 1 Seniors D3F du 22/09/2024**
- **Avonnaise 2 – Dammarie FC 1 Seniors D3F du 10/11/2024**

La Commission demande au club d'**AVONNAISE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'**AVONNAISE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de LOGNES**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024**

« ... **Match 26811045**

**Lognes 2 – Nanteuil 2**

**SENIORS D3A du 24/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

**La Commission décide d'infliger une suspension à :**

(.../...)

**Et d'infliger à l'équipe de Lognes, une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement du terrain par ces supporters et agression d'un joueur causant une blessure avec certificat médical.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Lognes 2 – Pontault UMS 2 Seniors D3B du 06/10/2024**
- **Lognes 2 – Thorigny 2 Seniors D3B du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de POMMEUSE**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024**

« ... Match 27191611

**Pommeuse 1 - Lognes 2**

**U18 D3B du 21/04/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La Commission décide au surplus :**

(.../...)

- **D'infliger une suspension de terrain d'Un (1) match ferme à l'équipe U18 de Pommeuse en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les personnes de Lognes.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **POMMEUSE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **POMMEUSE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Pommeuse 21 – Othis 21 U18 D2B du 06/10/2024**

La Commission demande au club de **POMMEUSE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **POMMEUSE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **POMMEUSE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de PAYS CRECOIS**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024**

« ... Match 27168975

**Pays Crecois 21 – Villeparisis 22**

**U16 D3B du 09/05/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Jean-Claude DEROZIER, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D3 de Pays Creçois et de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les joueurs de Villeparisis.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Crecy FC 21 – Ferte S/J 21 U16 D3C du 22/09/2024**
- **Crecy FC 21 – Vaires 23 U16 D3C du 20/10/2024**

La Commission demande au club de **PAYS CRECOIS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **PAYS CRECOIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PAYS CRECOIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de MONTEREAU**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024**

« ... Match 26810099

## **Montereau 21 – Savigny FC 21**

**U14 D1 du 11/05/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain d'UN (1) match ferme à l'équipe U14 D1 de MONTEREAU pour coups sur arbitre assistant par une personne non identifiée,**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **MONTEREAU** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **MONTEREAU** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Montereau 21 – Avonnaise 21 U14 D2C du 21/092024**

La Commission demande au club de **MONTEREAU** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MONTEREAU** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de SAVIGNY FC**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024**

« ... **Match 26810099**

**Montereau 21 – Savigny FC 21**

**U14 D1 du 11/05/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U14 D1 de SAVIGNY pour envahissement de terrain et agression dirigeants et spectateurs de Montereau sur l'aire de jeu et dans le couloir des vestiaires,**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que la sanction sera applicable sur Les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Savigny FC 21 – Vaires 22 U14 D1 du 21/09/2024**
- **Savigny FC 21 – Pontault UMS 21 U14 D1 du 12/10/2024**
- **Savigny FC 21 – Fontainebleau 22 U14 D1 du 02/11/2024**

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« **40.7** – En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de SENGOL 77**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024**

« ... Match 28170162

**Val d'Europe 1 – Sengol 77 3**

**Coupe 77 Futsal du 05/06/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

**La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe Sengol 77 3 pour avoir été à l'origine des incidents via les chants de ces spectateurs et jets de projectiles sur le terrain en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SENGOL 77** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SENGOL 77** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- En attente de publication du calendrier Seniors Futsal D2

La Commission demande au club de **SENGOL 77** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENGOL 77** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENGOL 77**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de VAL D'EUROPE**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024**

« ... Match 28170162

**Val d'Europe 1 – Sengol 77 3**

**Coupe 77 Futsal du 05/06/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif

Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de OZOIR**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024**

« ... **Match 26809489**

**Ozoir FC 21 – Val de France 21**

**U16 D1 du 28/04/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Ozoir 21 – Pontault UMS 21 U16 D1 du 20/10/2024**
- **Ozoir 21 – Claye Souilly 22 U16 D1 du 10/11/2024**
- **Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024**

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de ST PATHUS**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/07/2024**

« ... Match 27136447

**St Pathus 1 – Ent. Plaine / Claye 3**

**SENIORS D4A du 26/05/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La commission, inflige au club de ST Pathus une suspension ferme de terrain d'un (1) match pour l'utilisation de feux d'artifice à la fin de la rencontre en vertu de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine-et-Marne de Football.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **de ST PATHUS** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de St Pathus que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **St Pathus 1 – Villenoy 1 Seniors D3A du 22/09/2024**

La Commission demande au club **de St PATHUS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **St PATHUS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **de ST PATHUS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

# Agenda Technique

## FORMATIONS CFI OCTOBRE A DECEMBRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI SENIORS	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 01/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 04/11/2024	MONTRY	<b>3</b>	<b>18</b>
CFI SENIORS	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 04/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 05/11/2024	LE MEE SUR SEINE	<b>3</b>	<b>18</b>
CFI U14-U19	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 08/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 15/11/2024	MONTRY	<b>7</b>	<b>14</b>
CFI U14-U19	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 11/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 12/11/2024	LE MEE SUR SEINE	<b>2</b>	<b>19</b>
CFI SENIORS	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 15/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 19/11/2024	MONTRY	<b>2</b>	<b>19</b>
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 22/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 21/12/2024	OZOIR LA FERRIERE	<b>0</b>	<b>21</b>
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 24/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 11/01/2025	LE MEE SUR SEINE	<b>0</b>	<b>21</b>
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 28/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 21/12/2024	MONTRY	<b>0</b>	<b>21</b>
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 29/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 21/12/2024	MONTRY	<b>1</b>	<b>20</b>

# Agenda Technique

CFI U6-U9	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 30/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 29/11/2024	MONTRY	<b>5</b>	<b>16</b>
CFI U10-U13	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 31/10/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 02/12/2024	MONTRY	<b>4</b>	<b>17</b>
CFI Initiation Gardien de but	<b>4 et 5/11/2024</b>	MONTRY	<b>0</b>	<b>21</b>
CFI U6-U9	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 07/11/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 03/12/2024	AVON	<b>5</b>	<b>16</b>
CFI U10-U13	<b>1<sup>er</sup> jour</b> 08/11/2024 <b>2<sup>ème</sup> jour</b> 06/12/2024	MONTEREAU	<b>5</b>	<b>16</b>

## CERTIFICATIONS 2024

<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Localité</b>	<b>Nombre de pré-inscrits</b>	<b>Places restantes</b>
CERTIFICATION 1	<b>26/10/2024</b>	MONTRY	<b>0</b>	<b>8</b>
CERTIFICATION 2	<b>26/10/2024</b>	MONTRY	<b>1</b>	<b>7</b>
CERTIFICATION 3	<b>26/10/2024</b>	MONTRY	<b>1</b>	<b>7</b>

## ATTESTATIONS FEDERALES 2024

<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Localité</b>	<b>Nombre de pré-inscrits</b>	<b>Places restantes</b>
Attestation fédérale Ethique et intégrité	<b>23/10/2024</b>	MONTRY	<b>0</b>	<b>24</b>
Attestation fédérale Futnet	<b>02/12/2024</b>	EMERAINVILLE	<b>0</b>	<b>24</b>



# Football d'Animation

## Rentrée du Foot - Foot à 5

### SAMEDI 21/09/2024

Club recevant	MORMANT		JOUY YVRON		MELUN	
	MORMANT	4	JOUY YVRON	1	MELUN	3
	NANGIS	3	BRIE EST	2	ALLIANCE 77	4
	VAL DE L'YERRES	2	LONGUEVILLE	3	FONTAINEBLEAU	5
	MELUN	3	GOUAIX	3		
			GUIGNES	3		
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	LE MEE		BOIS LE ROI		PAYS BIERES	
	LE MEE	5	BOIS LE ROI	4	PAYS BIERES	2
	AVON	4	LE MEE	5	SENART MOISSY	4
	SAVIGNY	2	GATINAIS	3	CHATELET	2
	BOMBON	1			PONTHIERRY	4
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	SENART MOISSY		OLYMPIQUE DU LOING		VARENNES	
	SENART MOISSY	4	OLYMPIQUE DU LOING	5	VARENNES	4
	NANDY	4	VAUX LA ROCHETTE	5	GRANDE PAROISSE	1
					BRAY SUR SEINE	1
					HVS	2
		<b>8</b>		<b>10</b>		<b>8</b>

Club recevant	MORET VENEUX		LESIGNY		SERVON	
	MORET VENEUX	3	LESIGNY	3	SERVON	2
	MAROLLES	3	VAL DE France	6	OZOIR	4
	AMICALE BOCAGE	2	MARLES	2	ROISSY	4
	CHAMPAGNE	2				
		<b>10</b>		<b>11</b>		<b>10</b>

Club recevant	MEAUX		VILLEPARISIS		ST PATHUS	
	MEAUX	8	VILLEPARISIS	8	ST PATHUS	4
	CHELLES	8	MONTHYON	2	CLAYE	4
			CHAUCONIN	2		
			CS COUNTRY	3		
			CROUY	1		
		<b>16</b>		<b>16</b>		<b>8</b>

Club recevant	LOGNES		ST MARD		THORIGNY	
	LOGNES	5	ST MARD	2	THORIGNY	2
	CLAYE	5	BRIE FC	2	BUSSY	2
			OTHIS	2	VAIRES	2
			MITRY MORY	2	COSMO	2
		<b>10</b>		<b>8</b>		<b>8</b>

Club recevant	FERRIERES		TRILPORT		FONTENAY TRESIGNY	
	FERRIERES	5	TRILPORT	4	FONTENAY TRESIGNY	2
QUINCY	5	CHANGIS	2	COULOMMIERS	3	
		JOUARRE	3	COMBS LA VILLE	4	
	<b>10</b>		<b>9</b>		<b>9</b>	

Club recevant	BRIARD					
	BRIARD	6				
TORCY	6					
	<b>12</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	



## BRASSAGE U10 EXCELLENCE DU 21/09/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
ASA MONTEREAU	SAVIGNY LE TEMPLE FC	LE MEE SPORTS FOOTBALL	SENART MOISSY	FC MORMANT
UMS PONTAULT	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	BRIARD SC	CPS PROVINS	ROISSY EN BRIE US
RCP FONTAINEBLEAU	DAMMARIE LES LYS FC	FC NANDY	SC GRETZ TOURNAN	FC OZOIR 77
				FC MELUN

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
CHAMPS FOOTBALL AS	NANTEUIL LES MEAUX AS	JOUARRE FC	CLAYE SOUILLY SPORTS	CS MEAUX
NOISIEL FOOT ACADEMY	MITRY MORY FOOTBALL	USM VILLEPARISIS	VAL D'EUROPE FC	COULOMMIERS BRIE FC
US TORCY PMV	CS DAMMARTIN	BRIE FC	COURTRY FOOTBALL	ST PATHUS

POULE K	POULE L	POULE M
AC VILLENY	CRECY FC	US LAGNY
US VAIRES	US LOGNES	CHELLES AS
TRILPORT US	SAINT THIBAUT	VAL DE France FOOTBALL



## BRASSAGE U10 EXCELLENCE DU 28/09/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
FC NANDY	FC OZOIR 77	RCP FONTAINEBLEAU	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	DAMMARIE LES LYS FC
UMS PONTAULT	SENART MOISSY	FC MELUN	ASA MONTEREAU	BRIARD SC
SC GRETZ TOURNAN	CPS PROVINS	LE MEE SPORTS FOOTBALL	FC MORMANT	ROISSY EN BRIE US
	SAVIGNY LE TEMPLE FC			

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
BRIE FC	SAINT THIBAUT	COULOMMIERS BRIE FC	ST PATHUS	TRILPORT US
US TORCY PMV	CLAYE SOUILLY SPORTS	CHAMPS FOOTBALL AS	CHELLES AS	CS MEAUX
CRECY FC	US VAIRES	US LAGNY	US LOGNES	COURTRY FOOTBALL

POULE K	POULE L	POULE M
CS DAMMARTIN	MITRY MORY FOOTBALL	VAL DE France FOOTBALL
JOUARRE FC	VAL D'EUROPE FC	NANTEUIL LES MEAUX AS
NOISIEL FOOT ACADEMY	AC VILLENY	USM VILLEPARISIS



## BRASSAGE U10 EXCELLENCE DU 05/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
BRIARD SC	SENART MOISSY	ROISSY EN BRIE US	USM VILLEPARISIS	UMS PONTAULT
CS DAMMARTIN	MITRY MORY FOOTBALL	US LAGNY	FC MELUN	CLAYE SOUILLY SPORTS
ASA MONTEREAU	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	FC NANDY	COURTRY FOOTBALL	CS MEAUX
		RCP FONTAINEBLEAU		

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
VAL D'EUROPE FC	CPS PROVINS	AC VILLENY	SC GRETZ TOURNAN	CHELLES AS
SAVIGNY LE TEMPLE FC	COULOMMIERS BRIE FC	JOUARRE FC	ST PATHUS	BRIE FC
SAINT THIBAUT	FC MORMANT	VAL DE France FOOTBALL	CHAMPS FOOTBALL AS	TRILPORT US

POULE K	POULE L	POULE M
DAMMARIE LES LYS FC	US TORCY PMV	FC OZOIR 77
US LOGNES	NANTEUIL LES MEAUX AS	US VAIRES
NOISIEL FOOT ACADEMY	LE MEE SPORTS FOOTBALL	CRECY FC



## BRASSAGE U10 EXCELLENCE DU 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
US LOGNES	UMS PONTAULT	US VAIRES	SC GRETZ TOURNAN	FC NANDY
SENART MOISSY	USM VILLEPARISIS	BRIARD SC	VAL D'EUROPE FC	US TORCY PMV
AC VILLENY	TRILPORT US	CHAMPS FOOTBALL AS	COULOMMIERS BRIE FC	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
CS MEAUX	CRECY FC	ROISSY EN BRIE US	ASA MONTEREAU	FC OZOIR 77
CHELLES AS	CPS PROVINS	CS DAMMARTIN	FC MELUN	MITRY MORY FOOTBALL
NANTEUIL LES MEAUX AS	CLAYE SOUILLY SPORTS	SAVIGNY LE TEMPLE FC	DAMMARIE LES LYS FC	RCP FONTAINEBLEAU

POULE K	POULE L	POULE M
US LAGNY	BRIE FC	VAL DE France FOOTBALL
LE MEE SPORTS FOOTBALL	SAINT THIBAUT	NOISIEL FOOT ACADEMY
JOUARRE FC	ST PATHUS	COURTRY FOOTBALL
		FC MORMANT



## BRASSAGE U11 EXCELLENCE DU 21/09/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
ASA MONTEREAU	SAVIGNY LE TEMPLE FC	LE MEE SPORTS FOOTBALL	SENART MOISSY	FC MORMANT
UMS PONTAULT	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	BRIARD SC	CPS PROVINS	FC OZOIR 77
RCP FONTAINEBLEAU	DAMMARIE LES LYS FC	FC NANDY	SC GRETZ TOURNAN	FC MELUN

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
CHAMPS FOOTBALL AS	NANTEUIL LES MEAUX AS	USM VILLEPARISIS	CLAYE SOUILLY SPORTS	CS MEAUX
NOISIEL FOOT ACADEMY	MITRY MORY FOOTBALL	ROISSY EN BRIE US	VAL D'EUROPE FC	COULOMMIERS BRIE FC
US TORCY PMV	CS DAMMARTIN	JOUARRE FC	COURTRY FOOTBALL	ST PATHUS

POULE K	POULE L	POULE M
AC VILLENY	CRECY FC	US LAGNY
US VAIRES	US LOGNES	CHELLES AS
TRILPORT US	SAINT THIBAUT	VAL DE France FOOTBALL



## BRASSAGE U11 EXCELLENCE DU 28/09/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
FC NANDY	FC OZOIR 77	RCP FONTAINEBLEAU	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	DAMMARIE LES LYS FC
UMS PONTAULT	SENART MOISSY	FC MELUN	ASA MONTEREAU	BRIARD SC
SC GRETZ TOURNAN	CPS PROVINS	LE MEE SPORTS FOOTBALL	FC MORMANT	ROISSY EN BRIE US

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
US TORCY PMV	SAINT THIBAUT	COULOMMIERS BRIE FC	ST PATHUS	TRILPORT US
SAVIGNY LE TEMPLE FC	CLAYE SOUILLY SPORTS	CHAMPS FOOTBALL AS	CHELLES AS	CS MEAUX
CRECY FC	US VAIRES	US LAGNY	US LOGNES	COURTRY FOOTBALL

POULE K	POULE L	POULE M
CS DAMMARTIN	MITRY MORY FOOTBALL	VAL DE France FOOTBALL
JOUARRE FC	VAL D'EUROPE FC	NANTEUIL LES MEAUX AS
NOISIEL FOOT ACADEMY	AC VILLENY	USM VILLEPARISIS



## BRASSAGE U11 EXCELLENCE DU 05/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
BRIARD SC	SENART MOISSY	ROISSY EN BRIE US	USM VILLEPARISIS	UMS PONTAULT
CS DAMMARTIN	MITRY MORY FOOTBALL	US LAGNY	FC MELUN	CLAYE SOUILLY SPORTS
ASA MONTEREAU	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	RCP FONTAINEBLEAU	COURTRY FOOTBALL	CS MEAUX

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
VAL D'EUROPE FC	CPS PROVINS	AC VILLENY	SC GRETZ TOURNAN	CHELLES AS
SAVIGNY LE TEMPLE FC	COULOMMIERS BRIE FC	JOUARRE FC	ST PATHUS	FC NANDY
SAINT THIBAUT	FC MORMANT	VAL DE France FOOTBALL	CHAMPS FOOTBALL AS	TRILPORT US

POULE K	POULE L	POULE M
DAMMARIE LES LYS FC	US TORCY PMV	FC OZOIR 77
US LOGNES	NANTEUIL LES MEAUX AS	US VAIRES
NOISIEL FOOT ACADEMY	LE MEE SPORTS FOOTBALL	CRECY FC



## BRASSAGE U11 EXCELLENCE DU 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
US LOGNES	UMS PONTAULT	US VAIRES	SC GRETZ TOURNAN	FC NANDY
SENART MOISSY	USM VILLEPARISIS	BRIARD SC	VAL D'EUROPE FC	US TORCY PMV
AC VILLENY	TRILPORT US	CHAMPS FOOTBALL AS	COULOMMIERS BRIE FC	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
CS MEAUX	CRECY FC	ROISSY EN BRIE US	ASA MONTEREAU	FC OZOIR 77
CHELLES AS	CPS PROVINS	CS DAMMARTIN	FC MELUN	MITRY MORY FOOTBALL
NANTEUIL LES MEAUX AS	CLAYE SOUILLY SPORTS	SAVIGNY LE TEMPLE FC	DAMMARIE LES LYS FC	RCP FONTAINEBLEAU

POULE K	POULE L	POULE M
US LAGNY	NOISIEL FOOT ACADEMY	VAL DE France FOOTBALL
LE MEE SPORTS FOOTBALL	SAINT THIBAULT	COURTRY FOOTBALL
JOUARRE FC	ST PATHUS	FC MORMANT



## BRASSAGE U12 EXCELLENCE DU 21/09/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
ASA MONTEREAU	SAVIGNY LE TEMPLE FC	LE MEE SPORTS FOOTBALL B	SENART MOISSY B	ROISSY EN BRIE US
UMS PONTAULT	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	BRIARD SC	CPS PROVINS	FC OZOIR 77
RCP FONTAINEBLEAU B	DAMMARIÉ LES LYS FC B	FC NANDY	SC GRETZ TOURNAN	FC MELUN B

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
CHAMPS FOOTBALL AS	CS MEAUX B	JOUARRE FC	CLAYE SOUILLY SPORTS B	AC VILLENY
NOISIEL FOOT ACADEMY	MITRY MORY FOOTBALL	USM VILLEPARISIS	VAL D'EUROPE FC B	US VAIRES B
US TORCY PMV B	CS DAMMARTIN	BRIE FC	VAL DE France FOOTBALL	TRILPORT US
		COULOMMIERS BRIE FC		

POULE K	POULE L
CRECY FC	US LAGNY
US LOGNES	CHELLES AS
SAINT THIBAUT	COUNTRY FOOTBALL



## BRASSAGE U12 EXCELLENCE DU 28/09/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
FC NANDY	FC OZOIR 77	RCP FONTAINEBLEAU B	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	DAMMARIÉ LES LYS FC B
UMS PONTAULT	SENART MOISSY B	FC MELUN B	ASA MONTEREAU	BRIARD SC
SC GRETZ TOURNAN	SAVIGNY LE TEMPLE FC	LE MEE SPORTS FOOTBALL	CPS PROVINS	ROISSY EN BRIE US

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
BRIE FC	SAINT THIBAUT	COULOMMIERS BRIE FC	US LOGNES	TRILPORT US
US TORCY PMV B	CLAYE SOUILLY SPORTS B	CHAMPS FOOTBALL AS	CHELLES AS	CS MEAUX B
CRECY FC	US VAIRES B	US LAGNY	VAL DE France FOOTBALL	COUNTRY FOOTBALL
				USM VILLEPARISIS

POULE K	POULE L
CS DAMMARTIN	MITRY MORY FOOTBALL
JOUARRE FC	VAL D'EUROPE FC B
NOISIEL FOOT ACADEMY	AC VILLENY



## BRASSAGE U12 EXCELLENCE DU 05/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
BRIARD SC	SENART MOISSY B	ROISSY EN BRIE US	USM VILLEPARISIS	UMS PONTAULT
CS DAMMARTIN	MITRY MORY FOOTBALL	US LAGNY	FC MELUN B	CLAYE SOUILLY SPORTS B
ASA MONTEREAU	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC	FC NANDY	VAL DE France FOOTBALL	CS MEAUX B
				LE MEE SPORTS FOOTBALL B

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
VAL D'EUROPE FC B	CPS PROVINS	AC VILLENY	SC GRETZ TOURNAN	CHELLES AS
SAVIGNY LE TEMPLE FC	COULOMMIERS BRIE FC	JOUARRE FC	RCP FONTAINEBLEAU B	BRIE FC
SAINT THIBAUT	US TORCY PMV B	COUNTRY FOOTBALL	CHAMPS FOOTBALL AS	TRILPORT US

POULE K	POULE L
DAMMARIÉ LES LYS FC	FC OZOIR 77
US LOGNES	US VAIRES B
NOISIEL FOOT ACADEMY	CRECY FC



## BRASSAGE U12 EXCELLENCE DU 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
US LOGNES	UMS PONTAULT	US VAIRES	SC GRETZ TOURNAN	FC NANDY
SENART MOISSY	USM VILLEPARISIS	BRIARD SC	VAL D'EUROPE FC	US TORCY PMV
AC VILLENY	TRILPORT US	CHAMPS FOOTBALL AS	COULOMMIERS BRIE FC	VAUX LE PENIL - LA ROCHETTE FC

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
CS MEAUX	CRECY FC	ROISSY EN BRIE US	ASA MONTEREAU	FC OZOIR 77
CHELLES AS	CPS PROVINS	CS DAMMARTIN	FC MELUN	MITRY MORY FOOTBALL
SAINT THIBAUT	CLAYE SOUILLY SPORTS	SAVIGNY LE TEMPLE FC	DAMMARIE LES LYS FC	RCP FONTAINEBLEAU

POULE K	POULE L
US LAGNY	VAL DE France FOOTBALL
BRIE FC	NOISIEL FOOT ACADEMY
LE MEE SPORTS FOOTBALL	COURTRY FOOTBALL
JOUARRE FC	

U18 D3 / Unique

21

\* Match lever de rideau

Poule A

Après-Midi P4

Brie Fc 21	Champs S/Marne Foot 2'	Changis St Jean Ussy 21	Collegien As 21
Courtry F. 21	Crecy Fc 21	Dammartin Cs 21	Ent.Plaine/Claye 23
F.C. Cosmo 77 21	Ferte Ss/ Jouarre 21	Lognes U.S. 21	Villenoy A.C. 21
Villeparisis U.S.M. 22			

Journée 01 - Aller 06/10/2024				Journée 26 - Retour 25/05/2025				
54959.	... - ...	12H	29501880	F.C. Cosmo 77 21	- Ferte Ss/ Jouarre 21	29502055	13H	... - ...
54960.	... - ...	13H	29501881	Villenoy A.C. 21	- Collegien As 21	29502056	13H	... - ...
54962.	... - ...	12H30	29501883	Brie Fc 21	- Villeparisis U.S.M. 22	29502058	13H	... - ...
54965.	... - ...	13H30	29501886	Dammartin Cs 21	- Courtry F. 21	29502061	13H	... - ...
55075.	... - ...		29507116	Non affecté	- Ent.Plaine/Claye 23	29507224		... - ...
55076.	... - ...	12H	29507117	Crecy Fc 21	- Champs S/Marne Foot	29507225	13H	... - ...
55077.	... - ...	12H30	29507118	Lognes U.S. 21	- Changis St Jean Ussy	29507226	13H	... - ...
					21			

Journée 02 - Aller 27/10/2024				Journée 14 - Retour 02/03/2025				
54966.	... - ...	13H	29501887	Villeparisis U.S.M. 22	- Crecy Fc 21	29501971	12H	... - ...
54970.	... - ...	14H	29501891	Collegien As 21	- F.C. Cosmo 77 21	29501975	12H	... - ...
54971.	... - ...	13H	29501892	Ferte Ss/ Jouarre 21	- Courtry F. 21	29501976	13H	... - ...
54972.	... - ...	12H30	29501893	Brie Fc 21	- Dammartin Cs 21	29501977	13H30	... - ...
55078.	... - ...	13H	29507119	Champs S/Marne Foot-	Lognes U.S. 21	29507172	12H30	... - ...
55079.	... - ...		29507120	Changis St Jean Ussy -	Non affecté	29507173		... - ...
55080.	... - ...	13H	29507121	Ent.Plaine/Claye 23	- Villenoy A.C. 21	29507174	13H	... - ...

Journée 03 - Aller 26/01/2025				Journée 15 - Retour 02/02/2025				
54973.	... - ...	12H	29501894	Crecy Fc 21	- Brie Fc 21	29501978	12H30	... - ...
54978.	... - ...	13H	29501899	Courtry F. 21	- Collegien As 21	29501983	14H	... - ...
54979.	... - ...	13H30	29501900	Dammartin Cs 21	- Ferte Ss/ Jouarre 21	29501984	13H	... - ...
55081.	... - ...	12H30	29507122	Lognes U.S. 21	- Villeparisis U.S.M. 22	29507175	13H	... - ...
55082.	... - ...		29507123	Non affecté	- Champs S/Marne Foot	29507176		... - ...
55083.	... - ...	13H	29507124	Villenoy A.C. 21	- Changis St Jean Ussy	29507177	12H30	... - ...
55084.	... - ...	12H	29507125	F.C. Cosmo 77 21	- Ent.Plaine/Claye 23	29507178	13H	... - ...

Journée 04 - Aller 10/11/2024					Journée 16 - Retour 09/02/2025						
54980.	...	...	14H	29501901	Collegien As 21	-	Ferte Ss/ Jouarre 21	29501985	13H	...	...
54986.	...	...	12H	29501907	Crecy Fc 21	-	Dammartin Cs 21	29501991	13H30	...	...
55085.	...	...	13H	29507126	Ent.Plaine/Claye 23	-	Courtry F. 21	29507179	13H	...	...
55086.	...	...	12H30	29507127	Changis St Jean Ussy - 21	-	F.C. Cosmo 77 21	29507180	12H	...	...
55087.	...	...	13H	29507128	Champs S/Marne Foot- 21	-	Villenoy A.C. 21	29507181	13H	...	...
55088.	...	...		29507129	Villeparisis U.S.M. 22	-	Non affecté	29507182		...	...
55089.	...	...	12H30	29507130	Brie Fc 21	-	Lognes U.S. 21	29507183	12H30	...	...

Journée 05 - Aller 24/11/2024					Journée 17 - Retour 09/03/2025						
54987.	...	...	13H	29501908	Villenoy A.C. 21	-	Villeparisis U.S.M. 22	29501992	13H	...	...
54991.	...	...	13H30	29501912	Dammartin Cs 21	-	Collegien As 21	29501996	14H	...	...
55090.	...	...		29507131	Non affecté	-	Brie Fc 21	29507184		...	...
55091.	...	...	12H30	29507132	Lognes U.S. 21	-	Crecy Fc 21	29507185	12H	...	...
55092.	...	...	12H	29507133	F.C. Cosmo 77 21	-	Champs S/Marne Foot 21	29507186	13H	...	...
55093.	...	...	13H	29507134	Ferte Ss/ Jouarre 21	-	Ent.Plaine/Claye 23	29507187	13H	...	...
55094.	...	...	13H	29507135	Courtry F. 21	-	Changis St Jean Ussy 21	29507188	12H30	...	...

Journée 06 - Aller 01/12/2024					Journée 18 - Retour 16/03/2025						
54995.	...	...	12H30	29501916	Brie Fc 21	-	Villenoy A.C. 21	29502000	13H	...	...
54996.	...	...	13H	29501917	Villeparisis U.S.M. 22	-	F.C. Cosmo 77 21	29502001	12H	...	...
55095.	...	...		29507136	Crecy Fc 21	-	Non affecté	29507189		...	...
55096.	...	...	13H	29507137	Champs S/Marne Foot- 21	-	Courtry F. 21	29507190	13H	...	...
55097.	...	...	12H30	29507138	Changis St Jean Ussy - 21	-	Ferte Ss/ Jouarre 21	29507191	13H	...	...
55098.	...	...	13H	29507139	Ent.Plaine/Claye 23	-	Collegien As 21	29507192	14H	...	...
55099.	...	...	12H30	29507140	Lognes U.S. 21	-	Dammartin Cs 21	29507193	13H30	...	...

Journée 07 - Aller 08/12/2024					Journée 19 - Retour 30/03/2025						
55003.	...	...	13H	29501924	Courtry F. 21	-	Villeparisis U.S.M. 22	29502008	13H	...	...
55004.	...	...	12H	29501925	F.C. Cosmo 77 21	-	Brie Fc 21	29502009	12H30	...	...
55005.	...	...	13H	29501926	Villenoy A.C. 21	-	Crecy Fc 21	29502010	12H	...	...
55100.	...	...	14H	29507141	Collegien As 21	-	Changis St Jean Ussy 21	29507194	12H30	...	...
55101.	...	...	13H	29507142	Ferte Ss/ Jouarre 21	-	Champs S/Marne Foot 21	29507195	13H	...	...
55102.	...	...		29507143	Non affecté	-	Lognes U.S. 21	29507196		...	...
55103.	...	...	13H30	29507144	Dammartin Cs 21	-	Ent.Plaine/Claye 23	29507197	13H	...	...

Journée 08 - Aller 15/12/2024				Journée 20 - Retour 13/04/2025				
55010.	... - ...	13H	29501931	Villeparisis U.S.M. 22	-	Ferte Ss/ Jouarre 21	29502015 13H	... - ...
55011.	... - ...	12H30	29501932	Brie Fc 21	-	Courtry F. 21	29502016 13H	... - ...
55012.	... - ...	12H	29501933	Crecy Fc 21	-	F.C. Cosmo 77 21	29502017 12H	... - ...
55104.	... - ...	12H30	29507145	Changis St Jean Ussy - 21	-	Ent.Plaine/Claye 23	29507198 13H	... - ...
55105.	... - ...	13H	29507146	Champs S/Marne Foot- 21	-	Collegien As 21	29507199 14H	... - ...
55106.	... - ...	12H30	29507147	Lognes U.S. 21	-	Villenoy A.C. 21	29507200 13H	... - ...
55107.	... - ...		29507148	Non affecté	-	Dammartin Cs 21	29507201	... - ...

Journée 09 - Aller 22/09/2024				Journée 21 - Retour 04/05/2025				
55017.	... - ...	13H	29501938	Courtry F. 21	-	Crecy Fc 21	29502022 12H	... - ...
55019.	... - ...	14H	29501940	Collegien As 21	-	Villeparisis U.S.M. 22	29502024 13H	... - ...
55020.	... - ...	13H	29501941	Ferte Ss/ Jouarre 21	-	Brie Fc 21	29502025 12H30	... - ...
55108.	... - ...		29507149	Villenoy A.C. 21	-	Non affecté	29507202	... - ...
55109.	... - ...	12H	29507150	F.C. Cosmo 77 21	-	Lognes U.S. 21	29507203 12H30	... - ...
55110.	... - ...	13H	29507151	Ent.Plaine/Claye 23	-	Champs S/Marne Foot 21	29507204 13H	... - ...
55111.	... - ...	13H30	29507152	Dammartin Cs 21	-	Changis St Jean Ussy 21	29507205 12H30	... - ...

Journée 10 - Aller 13/10/2024				Journée 22 - Retour 06/04/2025				
55023.	... - ...	12H30	29501944	Brie Fc 21	-	Collegien As 21	29502028 14H	... - ...
55024.	... - ...	12H	29501945	Crecy Fc 21	-	Ferte Ss/ Jouarre 21	29502029 13H	... - ...
55027.	... - ...	13H	29501948	Villenoy A.C. 21	-	Dammartin Cs 21	29502032 13H30	... - ...
55112.	... - ...	13H	29507153	Villeparisis U.S.M. 22	-	Ent.Plaine/Claye 23	29507206 13H	... - ...
55113.	... - ...	12H30	29507154	Lognes U.S. 21	-	Courtry F. 21	29507207 13H	... - ...
55114.	... - ...		29507155	Non affecté	-	F.C. Cosmo 77 21	29507208	... - ...
55115.	... - ...	13H	29507156	Champs S/Marne Foot- 21	-	Changis St Jean Ussy 21	29507209 12H30	... - ...

Journée 11 - Aller 22/12/2024				Journée 23 - Retour 27/04/2025				
55031.	... - ...	12H	29501952	F.C. Cosmo 77 21	-	Villenoy A.C. 21	29502036 13H	... - ...
55032.	... - ...	14H	29501953	Collegien As 21	-	Crecy Fc 21	29502037 12H	... - ...
55116.	... - ...	13H	29507157	Ferte Ss/ Jouarre 21	-	Lognes U.S. 21	29507210 12H30	... - ...
55117.	... - ...		29507158	Courtry F. 21	-	Non affecté	29507211	... - ...
55118.	... - ...	13H	29507159	Ent.Plaine/Claye 23	-	Brie Fc 21	29507212 12H30	... - ...
55119.	... - ...	12H30	29507160	Changis St Jean Ussy - 21	-	Villeparisis U.S.M. 22	29507213 13H	... - ...
55120.	... - ...	13H30	29507161	Dammartin Cs 21	-	Champs S/Marne Foot 21	29507214 13H	... - ...

<b>Journée 12 - Aller</b> 03/11/2024					<b>Journée 24 - Retour</b> 11/05/2025						
55040.	...	...	12H	29501961	F.C. Cosmo 77 21	-	Dammartin Cs 21	29502045	13H30	...	...
55041.	...	...	13H	29501962	Villenois A.C. 21	-	Courtry F. 21	29502046	13H	...	...
55121.	...	...	12H	29507162	Crecy Fc 21	-	Ent.Plaine/Claye 23	29507215	13H	...	...
55122.	...	...	12H30	29507163	Brie Fc 21	-	Changis St Jean Ussy 21	29507216	12H30	...	...
55123.	...	...	13H	29507164	Villeparisis U.S.M. 22	-	Champs S/Marne Foot 21	29507217	13H	...	...
55124.	...	...	12H30	29507165	Lognes U.S. 21	-	Collegien As 21	29507218	14H	...	...
55125.	...	...		29507166	Non affecté	-	Ferte Ss/ Jouarre 21	29507219		...	...

<b>Journée 13 - Aller</b> 19/01/2025					<b>Journée 25 - Retour</b> 18/05/2025						
55043.	...	...	13H	29501964	Courtry F. 21	-	F.C. Cosmo 77 21	29502048	12H	...	...
55044.	...	...	13H	29501965	Ferte Ss/ Jouarre 21	-	Villenois A.C. 21	29502049	13H	...	...
55049.	...	...	13H	29501970	Villeparisis U.S.M. 22	-	Dammartin Cs 21	29502054	13H30	...	...
55126.	...	...		29507167	Collegien As 21	-	Non affecté	29507220		...	...
55127.	...	...	13H	29507168	Champs S/Marne Foot-21	-	Brie Fc 21	29507221	12H30	...	...
55128.	...	...	12H30	29507169	Changis St Jean Ussy - 21	-	Crecy Fc 21	29507222	12H	...	...
55129.	...	...	13H	29507170	Ent.Plaine/Claye 23	-	Lognes U.S. 21	29507223	12H30	...	...

U18 D3 / Unique

64

\* Match lever de rideau

Poule B

Après-Midi P4

Amicale Montereau As 22	Brie Fc 22	Champenois Mam. Ver. 21	Chatelet En Brie Us 21
Ent.Espb/Usbpo 21	Fontenay Tresigny As 21	Le Mee Sports 22	Lesigny U.S.C. 21
Nangis Es 21	Presles En Brie Rc 21	Senart Moissy 22	St Germain Laval Es 21

Journée 01 - Aller 06/10/2024				Journée 26 - Retour 25/05/2025					
55130.	...	13H30	29507643	Ent.Espb/Usbpo 21	-	Amicale Montereau As 22	29507818	13H	...
55131.	...	13H	29507644	Nangis Es 21	-	Champenois Mam. Ver. 21	29507819	13H	...
55132.	...	13H	29507645	Presles En Brie Rc 21	-	St Germain Laval Es 21	29507820	13H	...
55134.	...		29507647	Non affecté	-	Brie Fc 22	29507822	13H	...
55135.	...	15H	29507648	Le Mee Sports 22	-	Senart Moissy 22	29507823	13H	...
55221.	...		29509199	Non affecté	-	Chatelet En Brie Us 21	29509269		...
55222.	...	13H	29509200	Fontenay Tresigny As 21	-	Lesigny U.S.C. 21	29509270	13H	...

Journée 02 - Aller 27/10/2024				Journée 14 - Retour 02/03/2025					
55138.	...	16H30	29507651	Brie Fc 22	-	Le Mee Sports 22	29507735	15H	...
55139.	...	14H30	29507652	Senart Moissy 22	-	Presles En Brie Rc 21	29507736	13H	...
55140.	...	13H	29507653	St Germain Laval Es 21	-	Nangis Es 21	29507737	13H	...
55141.	...	13H	29507654	Champenois Mam. Ver. 21	-	Ent.Espb/Usbpo 21	29507738	13H30	...
55223.	...		29509201	Chatelet En Brie Us 21	-	Non affecté	29509235		...
55224.	...	13H	29509202	Amicale Montereau As 22	-	Lesigny U.S.C. 21	29509236	13H	...
55225.	...		29509203	Non affecté	-	Fontenay Tresigny As 21	29509237		...

Journée 03 - Aller 26/01/2025				Journée 15 - Retour 02/02/2025					
55146.	...	13H	29507659	Presles En Brie Rc 21	-	Brie Fc 22	29507743	16H30	...
55147.	...	13H	29507660	Nangis Es 21	-	Senart Moissy 22	29507744	14H30	...
55148.	...	13H30	29507661	Ent.Espb/Usbpo 21	-	St Germain Laval Es 21	29507745	13H	...
55226.	...	15H	29509204	Le Mee Sports 22	-	Chatelet En Brie Us 21	29509238	14H	...
55227.	...	13H	29509205	Lesigny U.S.C. 21	-	Champenois Mam. Ver. 21	29509239	13H	...
55228.	...	13H	29509206	Fontenay Tresigny As 21	-	Amicale Montereau As 22	29509240	13H	...

Journée 04 - Aller 10/11/2024				Journée 16 - Retour 09/02/2025				
55151.	... - ...	13H	29507664	Champenois Mam. Ver. 21	-	Amicale Montereau As 22	29507748 13H	... - ...
55153.	... - ...	14H30	29507666	Senart Moissy 22	-	Ent.Espb/Usbpo 21	29507750 13H30	... - ...
55154.	... - ...	16H30	29507667	Brie Fc 22	-	Nangis Es 21	29507751 13H	... - ...
55156.	... - ...		29507669	Non affecté	-	Le Mee Sports 22	29507753	... - ...
55229.	... - ...	13H	29509207	St Germain Laval Es 21	-	Lesigny U.S.C. 21	29509241 13H	... - ...
55230.	... - ...	14H	29509208	Chatelet En Brie Us 21	-	Presles En Brie Rc 21	29509242 13H	... - ...
55231.	... - ...		29509209	Non affecté	-	Fontenay Tresigny As 21	29509243	... - ...
Journée 05 - Aller 24/11/2024				Journée 17 - Retour 09/03/2025				
55159.	... - ...		29507672	Presles En Brie Rc 21	-	Non affecté	29507756	... - ...
55160.	... - ...		29507673	Le Mee Sports 22	-	Non affecté	29507757	... - ...
55161.	... - ...	13H30	29507674	Ent.Espb/Usbpo 21	-	Brie Fc 22	29507758 16H30	... - ...
55163.	... - ...	13H	29507676	Amicale Montereau As 22	-	St Germain Laval Es 21	29507760 13H	... - ...
55232.	... - ...	13H	29509210	Nangis Es 21	-	Chatelet En Brie Us 21	29509244 14H	... - ...
55233.	... - ...	13H	29509211	Fontenay Tresigny As 21	-	Champenois Mam. Ver. 21	29509245 13H	... - ...
55234.	... - ...	13H	29509212	Lesigny U.S.C. 21	-	Senart Moissy 22	29509246 14H30	... - ...
Journée 06 - Aller 01/12/2024				Journée 18 - Retour 16/03/2025				
55165.	... - ...		29507678	Non affecté	-	Presles En Brie Rc 21	29507762	... - ...
55166.	... - ...		29507679	Non affecté	-	Nangis Es 21	29507763	... - ...
55169.	... - ...	14H30	29507682	Senart Moissy 22	-	Amicale Montereau As 22	29507766 13H	... - ...
55170.	... - ...	13H	29507683	St Germain Laval Es 21	-	Champenois Mam. Ver. 21	29507767 13H	... - ...
55235.	... - ...	14H	29509213	Chatelet En Brie Us 21	-	Ent.Espb/Usbpo 21	29509247 13H30	... - ...
55236.	... - ...	16H30	29509214	Brie Fc 22	-	Lesigny U.S.C. 21	29509248 13H	... - ...
55237.	... - ...	15H	29509215	Le Mee Sports 22	-	Fontenay Tresigny As 21	29509249 13H	... - ...
Journée 07 - Aller 08/12/2024				Journée 19 - Retour 30/03/2025				
55172.	... - ...	13H	29507685	Champenois Mam. Ver. 21	-	Senart Moissy 22	29507769 14H30	... - ...
55173.	... - ...	13H	29507686	Amicale Montereau As 22	-	Brie Fc 22	29507770 16H30	... - ...
55175.	... - ...		29507688	Ent.Espb/Usbpo 21	-	Non affecté	29507772	... - ...
55176.	... - ...		29507689	Nangis Es 21	-	Non affecté	29507773	... - ...
55177.	... - ...	13H	29507690	Presles En Brie Rc 21	-	Le Mee Sports 22	29507774 15H	... - ...
55238.	... - ...	13H	29509216	Lesigny U.S.C. 21	-	Chatelet En Brie Us 21	29509250 14H	... - ...
55239.	... - ...	13H	29509217	Fontenay Tresigny As 21	-	St Germain Laval Es 21	29509251 13H	... - ...

Journée 08 - Aller 15/12/2024				Journée 20 - Retour 13/04/2025				
55179.	... - ...	14H30	29507692	Senart Moissy 22	- St Germain Laval Es 21	29507776	13H	... - ...
55180.	... - ...	16H30	29507693	Brie Fc 22	- Champenois Mam. Ver. 21	29507777	13H	... - ...
55183.	... - ...		29507696	Non affecté	- Ent.Espb/Usbpo 21	29507780		... - ...
55184.	... - ...	15H	29507697	Le Mee Sports 22	- Nangis Es 21	29507781	13H	... - ...
55240.	... - ...	14H	29509218	Chatelet En Brie Us 21	- Amicale Montereau As 22	29509252	13H	... - ...
55241.	... - ...		29509219	Non affecté	- Lesigny U.S.C. 21	29509253		... - ...
55242.	... - ...	13H	29509220	Presles En Brie Rc 21	- Fontenay Tresigny As 21	29509254	13H	... - ...

Journée 09 - Aller 22/09/2024				Journée 21 - Retour 04/05/2025				
55186.	... - ...	13H	29507699	Nangis Es 21	- Presles En Brie Rc 21	29507783	13H	... - ...
55187.	... - ...	12H	29507700	Le Mee Sports 22	- Ent.Espb/Usbpo 21	29507784	15H	... - ...
55189.	... - ...	13H	29507702	St Germain Laval Es 21	- Brie Fc 22	29507786	16H30	... - ...
55191.	... - ...		29507704	Amicale Montereau As 22	- Non affecté	29507788		... - ...
55243.	... - ...		29509221	Lesigny U.S.C. 21	- Non affecté	29509255		... - ...
55244.	... - ...	13H	29509222	Champenois Mam. Ver. 21	- Chatelet En Brie Us 21	29509256	14H	... - ...
55245.	... - ...	13H	29509223	Fontenay Tresigny As 21	- Senart Moissy 22	29509257	14H30	... - ...

Journée 10 - Aller 13/10/2024				Journée 22 - Retour 06/04/2025				
55194.	... - ...		29507707	Non affecté	- Champenois Mam. Ver. 21	29507791		... - ...
55195.	... - ...		29507708	Non affecté	- Amicale Montereau As 22	29507792		... - ...
55197.	... - ...	13H	29507710	Presles En Brie Rc 21	- Ent.Espb/Usbpo 21	29507794	13H30	... - ...
55199.	... - ...	16H30	29507712	Brie Fc 22	- Senart Moissy 22	29507796	14H30	... - ...
55246.	... - ...	14H	29509224	Chatelet En Brie Us 21	- St Germain Laval Es 21	29509258	13H	... - ...
55247.	... - ...	15H	29509225	Le Mee Sports 22	- Lesigny U.S.C. 21	29509259	13H	... - ...
55248.	... - ...	13H	29509226	Nangis Es 21	- Fontenay Tresigny As 21	29509260	13H	... - ...

Journée 11 - Aller 22/12/2024				Journée 23 - Retour 27/04/2025				
55200.	... - ...	13H	29507713	Amicale Montereau As 22	- Le Mee Sports 22	29507797	15H	... - ...
55202.	... - ...	13H30	29507715	Ent.Espb/Usbpo 21	- Nangis Es 21	29507799	13H	... - ...
55203.	... - ...		29507716	Champenois Mam. Ver. 21	- Non affecté	29507800		... - ...
55204.	... - ...		29507717	St Germain Laval Es 21	- Non affecté	29507801		... - ...
55249.	... - ...	13H	29509227	Lesigny U.S.C. 21	- Presles En Brie Rc 21	29509261	13H	... - ...
55250.	... - ...	14H30	29509228	Senart Moissy 22	- Chatelet En Brie Us 21	29509262	14H	... - ...
55251.	... - ...	13H	29509229	Fontenay Tresigny As 21	- Brie Fc 22	29509263	16H30	... - ...

<b>Journée 12 - Aller</b>				<b>Journée 24 - Retour</b>			
03/11/2024				11/05/2025			
55207.	...	...	29507720	Non affecté	- St Germain Laval Es 21	29507804	...
55208.	...	...	29507721	Non affecté	- Senart Moissy 22	29507805	...
55210.	...	15H	29507723	Le Mee Sports 22	- Champenois Mam. Ver. 21	29507807	13H
55213.	...	13H	29507726	Presles En Brie Rc 21	- Amicale Montereau As 22	29507810	13H
55252.	...	14H	29509230	Chatelet En Brie Us 21	- Brie Fc 22	29509264	16H30
55253.	...	13H30	29509231	Ent.Espb/Usbpo 21	- Fontenay Tresigny As 21	29509265	13H
55254.	...	13H	29509232	Nangis Es 21	- Lesigny U.S.C. 21	29509266	13H

<b>Journée 13 - Aller</b>				<b>Journée 25 - Retour</b>			
19/01/2025				18/05/2025			
55215.	...	13H	29507728	Amicale Montereau As 22	- Nangis Es 21	29507812	13H
55216.	...	13H	29507729	Champenois Mam. Ver. 21	- Presles En Brie Rc 21	29507813	13H
55217.	...	16H30	29507730	Brie Fc 22	- Non affecté	29507814	...
55218.	...	...	29507731	Senart Moissy 22	- Non affecté	29507815	...
55219.	...	13H	29507732	St Germain Laval Es 21	- Le Mee Sports 22	29507816	15H
55255.	...	13H	29509233	Lesigny U.S.C. 21	- Ent.Espb/Usbpo 21	29509267	13H30
55256.	...	14H	29509234	Chatelet En Brie Us 21	- Fontenay Tresigny As 21	29509268	13H